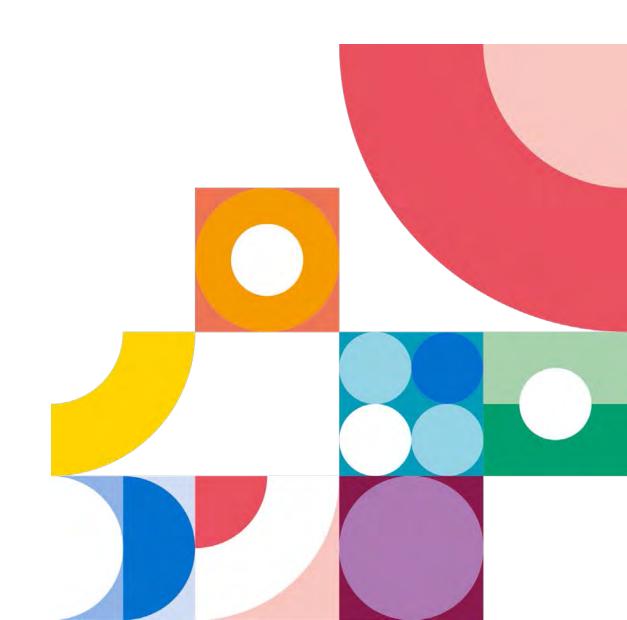


Calcul des effectifs

Règles de gestion du calcul des effectifs

Version du 26/01/2023





Introduction – Suivi des versions

Ce document a vocation d'être régulièrement mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et les demandes de précisions éventuelles.

Suivi des versions

Versions	Dates de mise en ligne	Natures des modifications
Version 2	17/06/2020	Ajout des règles de gestion suivantes : - RDG. 2.2.12 Contrat d'appui au projet d'entreprise - RDG. 2.2.13 Intérimaire en contrat d'apprentissage - RDG. 2.2.14 Intérimaire en contrat de professionnalisation - RDG. 2.2.15 Fonctionnaire en détachement sur un mandat électif (élu local)
Version 3.4	02/09/2021	Ajout de la RDG2.1.5 (Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise) Modification de la RDG2.2.10 (Vendeur à domicile indépendant) Ajout de la RDG2.2.16 (Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé) Ajout de la RDG RDG2.2.17 (Période de mise en situation en milieu professionnel) Ajout de la RDG2.2.18 (Compagnon d'Emmaüs) Ajout de la RDG2.2.19 (Praticien hospitalier en détachement) Ajout de la RDG2.2.20 (Patrons-pêcheurs) Ajout de la RDG 2.9.1 (Expatriés) Modification RDG 4.2.1 (Contrat présentant une unité de mesure de la quotité de travail renseignée à ("20 - forfait jour", "34 - en SMIC", "35 - à la part")
Version 3.5	02/12/2021	Prise en compte de l'amendement <i>AMENDEMENT N°II-3509</i> Assemblée nationale ~ PLF POUR 2022 (no 4482) - Amendement no 3509 (assemblee-nationale.fr)
Version 3.7	28/01/2022	Modification de la RDG 2.1.6 (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion des Associations Intermédiaires) Inter changement de la numérotation des RDG 2.2.19 (Patrons-pêcheurs) et RDG 2.2.20 (Praticien hospitalier en détachement) Ajout de la RDG 2.3.4 (Mannequins) Modification de la RDG 4.1.2 (Unité de mesure de la quotité de travail renseignée à (« 34 – en SMIC », « 35 – à la part ») Modification de la RDG 4.3.1 (Contrats avec une unité de mesure de la quotité de travail exprimée en heures ou en jours)



Introduction – Suivi des versions

Ce document a vocation d'être régulièrement mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et les demandes de précisions éventuelles.

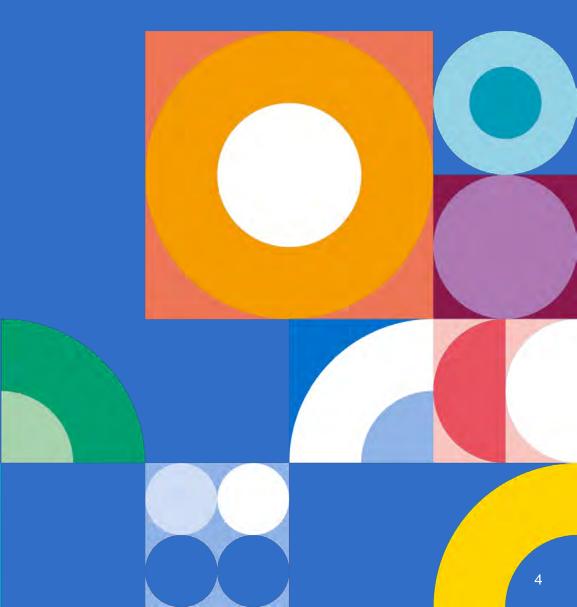
Suivi des versions

Versions	Dates de mise en ligne	Natures des modifications
Version 3.8	Janvier 2023	Ajout de la règle de gestion (RDG) 2.2.21 (Engagement détenu) Extension au calcul des effectifs alternants CSA: CSA CSA CSA CFIP Exemples Calcul des effectifs alternants CSA (slide 13) Ajout de la RDG 2.1.7 (tout contrat hors contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et CIFRE) Modification de la RDG 2.2.13 (Intérimaire en contrat d'apprentissage) Suppression de la RDG 4.1.4 mandat social (date de la fin de validité 31/12/2018) Suppression du point d'attention de la RDG 4.2.1 qui portait sur l'exercice 2018 Mise à jour des règles de gestion appliquées aux contrats (slide 89) Ajout d'éléments de communication autour des rubriques slide 16 Ajout d'un point de précision à la RDG 4.2.1 qui indique que cette règle s'applique également aux personnes rémunérées au cachet (slide 66) Ajout de la RDG 9.1 (CDI post-alternance sur 1 an calendaire) avec les références, variables et rubriques mobilisées (slide 86) Exemples pour illustrer la RDG 9.1 (slides 87 et 88)



Sommaire

- Cinématique
- Etapes du calcul des effectifs et agrégations
- Règles de gestion appliquées au niveau des contrats







Cinématique





Cinématique – Notions introduites : Glossaire

Sujet	Définition
EMM*	Effectifs Moyens Mensuels
EMA*	Effectif moyen annuel L'EMA concerne l'ensemble des salariés d'une entreprise. Il correspond à la somme des effectifs moyens mensuels (EMM) divisée par le nombre de mois au cours desquels des salariés ont été employés.
EMA OETH*	Effectif moyen annuel spécifique participant à la détermination de l'assujettissement et de la redevabilité à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
EMA BOETH*	Effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés participant à la détermination de la redevabilité à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
EMA ECAP*	Effectif moyen annuel des personnels occupant des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières. Ces emplois n'ayant pas vocation à être proposés à des travailleurs handicapés. Cet effectif est mobilisé en déduction pour le calcul de la contribution nette OETH.
EMA CSA*	Effectif moyen annuel spécifique participant à la détermination du taux d'alternants (dénominateur de ce taux) et de la redevabilité à la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA).
EMA CSA CFIP*	Effectif moyen annuel des Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) participant à la détermination du taux d'alternants (numérateur de ce taux) et de la redevabilité à la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA).
MPD	Mois principal déclaré : Mois au titre duquel s'effectue le calcul de l'effectif moyen mensuel**
DFCC	Date de fin de contrat calculée par défaut : date de fin de contrat ou dernier jour du mois principal déclaré
PCS-ESE	Professions et catégories socio-professionnelles – Enquête sur la structure des emplois.
Code complément PCS-ESE	Code apportant une précision supplémentaire sur certaines professions relevant d'un code PCS-ESE.

^{*} Voir formules slide 11

^{**} Une DSN est déposée au titre d'un mois principal déclaré (MPD) pour un SIRET. Les calculs d'effectifs utilisent toutes les informations mobilisables à date.





Etapes du calcul des effectifs et agrégations





Etapes du calcul des effectifs et agrégations — Calculs au niveau du contrat

Contrats actifs sur	le
mois	

Exclusion de certains contrats

Durée du contrat sur le mois Décompte temps plein et temps partiel Surpondérati on des BOETH (le cas échéant)

Valorisation des CDI postalternant Effectif associé au contrat

Pour les EMM, tous les contrats actifs au cours du mois sont pris en compte :

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP*

L'exclusion de certains contrats se fonde sur les éléments déclarés concernant le contrat, en particulier :

- Certains dispositifs de politique publique et conventionnel
- Certaines natures de contrat
- ...

Les règles d'exclusion sont spécifiques au type d'effectif calculé. Il s'agit de la période couverte par le contrat au cours du mois.

Le prorata établi (niveau contrat) dépend des caractéristiques du contrat : temps plein, temps partiel, modes de rémunération etc. Surpondération des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) âgés de 50 ans et plus au cours de l'année considérée. Valorisation pendant 1 an des CDI postalternant, conclus à l'issue de leur contrat d'alternance.

Il dépend :

- Du prorata établi pour le contrat
- De la durée du contrat dans le MPD
- De la prise en compte du temps non complet (TNC) le cas échéant
- De la surpondération BOETH le cas échéant

Les règles de gestion sont spécifiques au type d'effectif calculé.

^{*} Les EMM CSA et CSA CFIP seront disponibles à compter de janvier 2023, au titre du MPD de janvier 2022 et des MPD ultérieurs.



Etapes du calcul des effectifs et agrégations – Règles de gestion

Règles de calcul

Calcul

			Calcul
1	Effectif mensuel du contrat	Calculer la valorisation de chaque contrat	Seuls les contrats actifs sur le mois considérés sont pris en compte.
2	Effectif mensuel de l'individu	Calculer l'effectif mensuel pour chaque individu	Pour chaque individu sont valorisés ses contrats actifs sur le mois considéré (un individu** ne compte pas plus de 1 dans un établissement donné).
3	EMM de l'établissement	Calculer l'effectif moyen mensuel de l'établissement	Pour chaque établissement, sommer les effectifs moyens mensuels des individus sur le mois considéré.
4	EMM de l'entreprise*	Calculer l'effectif moyen mensuel de chaque entreprise	Sommer les effectifs moyens mensuels calculés pour tous les établissements du SIREN considéré.

5 EMA de l'entreprise

Calculer l'effectif moyen annuel associé à chaque entreprise

Le calcul de l'effectif moyen annuel de l'entreprise s'effectue à partir de la somme des effectifs moyens mensuels de l'entreprise divisée par le nombre de mois au cours desquels des salariés ont été décomptés.



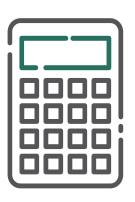
^{*}L'EMM Entreprise fait l'objet d'un calcul intermédiaire et n'est pas mis à disposition du cotisant (il sert au calcul de l'EMA).

^{**}Hors BOETH séniors.



Etapes du calcul des effectifs et agrégations- Règles d'arrondis

Précision: les effectifs mis à disposition font l'objet d'une troncature



Règle d'arrondi : EMM

Pour tous les types d'effectifs calculés par la branche Recouvrement, **l'EMM est calculé avec 6 chiffres** après la virgule afin de sécuriser le calcul de l'EMA.

La règle d'arrondi utilisée pour la mise à disposition de l'EMM est une troncature à deux décimales après la virgule.



Exemple:

EMM calculé = 9,129456 EMM pris en compte pour le calcul de l'EMA = 9,129456

EMM mis à disposition = 9,12

Règle d'arrondi : EMA

Pour tous les types d'effectifs, les **EMA sont** calculés, sur la base des EMM avec 6 chiffres après la virgule.

La règle d'arrondi utilisée pour la mise à disposition de l'EMA est également une troncature ; il n'est pas tenu compte de la fraction d'effectif au-delà de la deuxième décimale (article R 130-1 du code de la sécurité sociale).



Exemple:

EMA: 56,78



Etapes du calcul des effectifs et agrégations – Numérateurs et dénominateurs du calcul des EMA

Comment se calculent les différents EMA?

EMA

$$EMA = \frac{somme \ des \ EMM}{Nombre \ de \ mois \ au \ cours \ duquel \ l'EMM \ est \ non \ nul \ *}$$

EMA OETH

$$EMA\ OETH = \frac{somme\ des\ EMM\ OETH}{Nombre\ de\ mois\ au\ cours\ duquel\ l'EMM\ OETH\ est\ non\ nul\ *}$$

EMA BOETH

$$EMA\ BOETH = \frac{somme\ des\ EMM\ BOETH}{Nombre\ de\ mois\ au\ cours\ duquel\ l'EMM\ OETH\ est\ non\ nul\ *}$$

Dénominateur commun aux 3 effectifs liés à l'OETH

EMA ECAP

$$EMA\ ECAP = \frac{somme\ des\ EMM\ ECAP}{Nombre\ de\ mois\ au\ cours\ duquel\ l'EMM\ OETH\ est\ non\ nul\ *}$$

EMA CSA

$$EMA\ CSA = \frac{somme\ des\ EMM\ CSA}{Nombre\ de\ mois\ au\ cours\ duquel\ l'EMM\ CSA\ est\ non\ nul\ *}$$



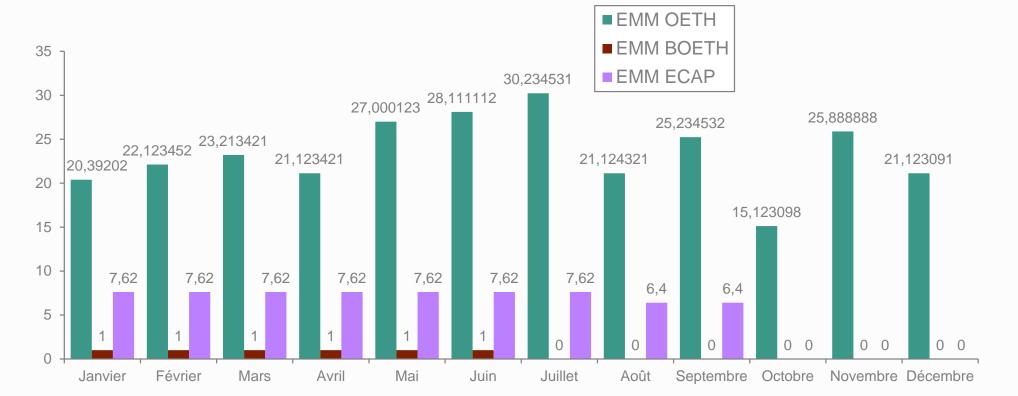
$$EMA\ CSA\ CFIP = \frac{somme\ des\ EMM\ CSA\ CFIP}{Nombre\ de\ mois\ au\ cours\ duquel\ l'EMM\ CSA\ est\ non\ nul\ *}$$

^{*} Le cas échéant, les mois au cours desquels l'entreprise n'emploie que des salariés exclus de cet effectif ne sont pas pris en compte.

Urssaf

Etapes du calcul des effectifs et agrégations – Numérateurs et dénominateurs du

calcul des EMA OETH, BOETH et ECAP



Cet exemple vise à montrer que c'est le même dénominateur qui est utilisé pour le calcul de l'EMA OETH, de l'EMA BOETH et de l'EMA ECAP.

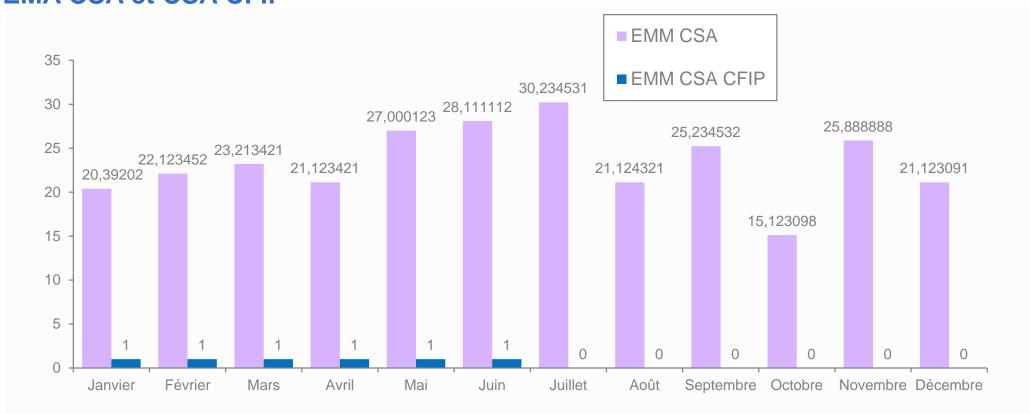
L'EMA OETH se calcule par la somme des EMM OETH divisée par le nombre de mois où l'EMM OETH est non nul. Dans cet exemple, 12 mois. Le calcul est le suivant : **EMA OETH = 280,69201 / 12 = 25,5174555**

L'EMA BOETH se calcule par la somme des EMM BOETH divisée par le nombre de mois où l'EMM OETH est non nul. Dans cet exemple, le dénominateur est 12. Le calcul est le suivant : **EMA BOETH = 6 / 12 = 0,5**

L'EMA ECAP se calcule par la somme des EMM ECAP divisée par le nombre de mois où l'EMM OETH est non nul. Dans cet exemple, le dénominateur est 12. Le calcul est le suivant : **EMA ECAP = 66,14 / 12 = 5,51166667**



Etapes du calcul des effectifs et agrégations – Numérateurs et dénominateurs du calcul des EMA CSA et CSA CFIP

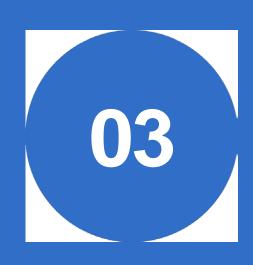


Cet exemple vise à montrer que c'est le même dénominateur qui est utilisé pour le calcul de l'EMA CSA et de l'EMA CSA CFIP.

L'EMA CSA se calcule par la somme des EMM CSA divisée par le nombre de mois où l'EMM CSA est non nul. Dans cet exemple, 12 mois. Le calcul est le suivant : **EMA CSA = 280,69201 / 12 = 25,5174555**

L'EMA CSA CFIP se calcule par la somme des EMM CSA CFIP divisée par le nombre de mois où l'EMM CSA est non nul. Dans cet exemple, le dénominateur est 12. Le calcul est le suivant : **EMA CSA CFIP = 6 / 12 = 0,5**





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats



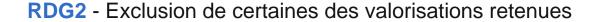


Vue d'ensemble des règles de gestion – 10 grandes règles

En 2023, il existe 10 grandes règles de gestion du calcul des effectifs



RDG1 - Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD





RDG3 - Durée de valorisation dans le MPD

RDG4 - Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 - Statut d'emploi du salarié)



a Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'État et militaires (40.026 - Statut d'emploi du salane)

RDG5 - Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 - Statut d'emploi du salarié)



RDG6 - Prise en compte du temps non complet

RDG7 - Surpondération des BOETH



RDG8 - Calcul du décompte de l'effectif associé à une valorisation

RDG9 - Calcul des décomptes des CDI post-alternants

RDG10 - Calcul de l'effectif associé à un contrat



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats – Aide à la lecture

Règles de décompte

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Vert : Règle de décompte s'appliquant à l'effectif

Gris : Non concerné par la règle

Règles d'exclusion

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Rouge : Règle d'exclusion s'appliquant à l'effectif

Gris : Non concerné par la règle



Point d'attention :

Certaines rubriques sont d'ores et déjà mises en œuvre tandis que d'autres seront mises en œuvre à l'avenir :

Rubriques applicables (RDG1 à 4 puis 7 à 10)

Rubriques prévisionnelles (RDG5 et RDG6)



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats - Règles de gestion

- **RDG1** Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD
- RDG2 Exclusion de certaines des valorisations retenues
- RDG3 Durée de valorisation dans le MPD
- **RDG4** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG5** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- RDG6 Prise en compte du temps non complet
- RDG7 Surpondération des BOETH
- RDG8 Calcul du décompte de l'effectif associé à une valorisation
- RDG9 Calcul des décomptes des CDI post-alternant
- RDG10 Calcul de l'effectif associé à un contrat



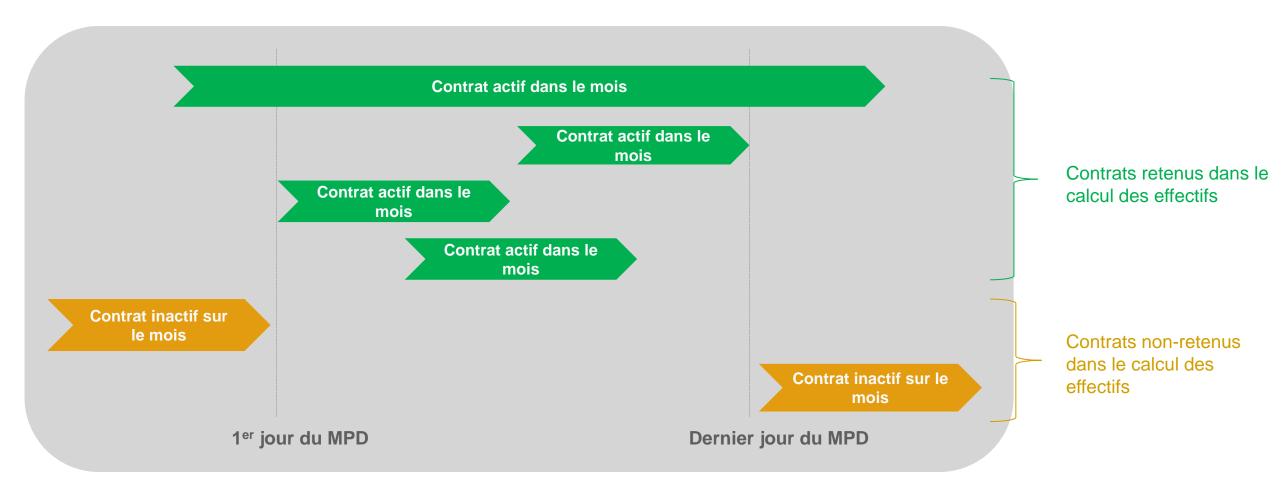
Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG1 : Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD

Principe général

Sont retenus dans le calcul des effectifs, l'ensemble des contrats actifs au regard du mois principal déclaré.

À savoir :

- Les contrats commençant dans le mois et se terminant dans le mois
- Les contrats commençant dans le mois et se terminant sur un autre mois suivant
- Les contrats débutant sur un mois précédent et se terminant dans le mois
- Les contrats débutant sur un mois précédent et se terminant sur un mois suivant





RDG1 \rangle RDG2 \rangle RDG3 \rangle RDG4 \rangle RDG5 \rangle RDG6 \rangle RDG7 \rangle RDG8 \rangle RDG9 \rangle RDG10

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG1.1 - Valorisation en cours : RDG1.1.1 (Toutes les valorisations de tous les contrats)



Principe

- ➤ Sont retenues, pour tous les contrats, les valorisations des modalités sur le mois.
- ► Une valorisation est considérée comme en cours pour un MPD tant qu'elle débute avant la fin du MPD, ou qu'elle se termine après le début du MPD.



Caractéristiques

Périmètre : Toutes les valorisations de tous les contrats

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

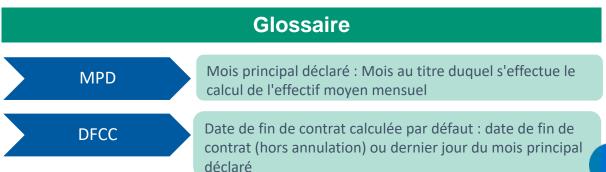
Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► MPD► Date de début du contrat► Date de fin du contrat calculée	▶ Date du mois principal déclaré

Règles de gestion :

- ▶ Une valorisation des modalités du contrat est considérée comme en cours pour le MPD si :
 - ▶ la date de début de contrat est ≤ au dernier jour du MPD ;
 - ▶ ou si la date de fin de contrat calculée est ≥ au premier jour du MPD.





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats - Règles de gestion

- **RDG1** Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD
- **RDG2** Exclusion de certaines des valorisations retenues
- RDG3 Durée de valorisation dans le MPD
- **RDG4** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG5** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG6** Prise en compte du temps non complet
- RDG7 Surpondération des BOETH
- RDG8 Calcul du décompte de l'effectif associé à une valorisation
- RDG9 Calcul des décomptes des CDI post-alternant
- RDG10 Calcul de l'effectif associé à un contrat



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2 : Exclusion de certaines des valorisations retenues

Principe général

Certains contrats sont exclus du calcul des effectifs.

Ces exclusions s'appliquent en fonction du type d'effectif calculé. L'exclusion dépend des éléments déclarés relatifs aux contrats (nature, dispositif de politique publique, portage salarial, ..).

Exclusions ciblées	Exclusion pour type de dispositif de politique publique	Exclusion pour type de nature de contrat	Exclusion pour type de complément PCS
Contrats concernés par les exclusions	 Contrat d'apprentissage Contrat initiative emploi Contrat d'accompagnement dans l'emploi Contrat de professionnalisation Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des Associations Intermédiaires 	 CDD en remplacement d'un salarié absent Convention de stage Contrat de volontariat de service civique Contrat de soutien et d'aide par le travail Contrats de missions et CDI intérimaires Ligne de service Mandat d'élu Fonctionnaire en détachement Vendeurs à domicile Indépendant Mandat social Contrat d'appui au projet d'entreprise Intérimaire en contrat d'apprentissage – date de fin : 31.12.2021 Intérimaire en contrat de professionnalisation Fonctionnaire en détachement sur un mandat électif (élu local)) Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé Période de mise en situation en milieu professionnel Compagnons d'Emmaüs Patrons-pêcheurs Praticiens hospitaliers en détachement Engagement détenus 	Contrat colporteurs de presse Mannequin

RDG 2.1 RDG 2.3



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2 : Exclusion de certaines des valorisations retenues

Principe général

Certains contrats sont exclus du calcul des effectifs.

Ces exclusions s'appliquent en fonction du type d'effectif calculé. L'exclusion dépend des éléments déclarés relatifs aux contrats (nature, dispositif de politique publique, portage salarial, ..).

Exclusions ciblées	Exclusion pour statut d'emploi salarié	Exclusion des- salariés portés et salariés mis à disposition par un groupement d'employeur	Exclusion codes PCS ESE non ECAP	Exclusion des non BOETH	Expatriés
Contrats concernés par les exclusions	 Militaires de réserve Parcours d'accès aux carrières (Pacte) 	Salariés portés et salariés mis à disposition par un groupement d'employeur	Salariés ayant un code PCS ESE correspondant à un statut non ECAP	Salariés non Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	• Expatriés





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.1 - Exclusion pour type de dispositif de politique publique : RDG2.1.1 (Contrat d'apprentissage)



Principe

► Le contrat d'apprentissage est exclu des calculs des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH et pour l'EMM CSA CFIP)



Caractéristiques

Périmètre : Contrat d'apprentissage

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2018

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées

► R130-1 III CSS

▶ 40.008

► Dispositif de politique publique et conventionnel

►L1111-3 Code du travail

Règles de gestion :

- ▶ Un contrat est de type apprentissage si le **Dispositif de politique publique et conventionnel** est renseigné par :
 - ▶ 64 Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) ;
 - ▶ 65 Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) ;
 - ▶81 Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992).



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les effectifs EMM BOETH et EMM CSA CFIP. Les contrats d'apprentissage sont donc valorisés dans ces effectifs.



RDG1 \rightarrow RDG2 \rightarrow RDG3 \rightarrow RDG4 \rightarrow RDG5 \rightarrow RDG6 \rightarrow RDG7 \rightarrow RDG8 \rightarrow RDG9 \rightarrow RDG10

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.1 - Exclusion pour type de dispositif de politique publique : RDG2.1.2 (Contrat initiative emploi)



Principe

► Le contrat initiative emploi est exclu des calculs des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH).



Caractéristiques

Périmètre : Contrat initiative emploi

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées

► R130-1 III CSS

▶40.008

► Dispositif de politique publique et conventionnel

Règles de gestion :

► L1111-3 Code du travail

- ▶ Un contrat est de type initiative emploi si le **Dispositif de politique publique et conventionnel** est renseigné par :
 - ▶21 CUI Contrat Initiative Emploi.



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les BOETH, qui peuvent être valorisés dans l'EMM BOETH à compter du 01/01/2020.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.1 - Exclusion pour type de dispositif de politique publique : RDG2.1.3 (Contrat d'accompagnement dans l'emploi)



Principe

► Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est exclu des calculs des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH).



Caractéristiques

Périmètre : Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références Variables Rubriques utilisées	Références	Variables	
--	------------	-----------	--

► R130-1 III CSS

▶40.008

► Dispositif de politique publique et conventionnel

Règles de gestion :

► L1111-3 Code du travail

- ▶ Un contrat est de type accompagnement si le **Dispositif de politique publique et conventionnel** est renseigné par :
 - ▶41 CUI Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;
 - ▶42 CUI Contrat d'accès à l'emploi DOM.



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les BOETH, qui peuvent être valorisés dans l'EMM BOETH à compter du 01/01/2020.





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.1 - Exclusion pour type de dispositif de politique publique : RDG2.1.4 (Contrat de professionnalisation)



Principe

► Le contrat de professionnalisation est exclu des calculs des effectifs sauf pour l'EMM BOETH et pour I'EMM CSA CFIP.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat de professionnalisation

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

RDG2

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
------------	-----------	---------------------

► R130-1 III CSS

▶ 40.008

► Dispositif de politique publique et conventionnel

► L1111-3 Code du travail

Règles de gestion :

▶ Un contrat est de type professionnalisation si le **Dispositif de politique publique et conventionnel** est renseigné par :

▶ 61 - Contrat de Professionnalisation.



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les effectifs EMM BOETH et EMM CSA CFIP. Les contrats d'apprentissage sont donc valorisés dans ces effectifs.





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.1 - Exclusion pour type de dispositif de politique publique : RDG2.1.5 (Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise)



Principe

► La convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) est exclu des calculs des effectifs sauf pour l'EMM BOETH et pour l'EMM CSA CFIP.



Caractéristiques

Périmètre : Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2021

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
h n400 4 III 000	.	

► R130-1 III CSS

► 40.008

▶ Dispositif de politique publique et conventionnel

Règles de gestion :

►L1111-3 Code du travail

- ▶ Un contrat est de type Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise si le Dispositif de politique publique et conventionnel est renseigné par :
 - ▶ 66 Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE).



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les effectifs EMM BOETH et EMM CSA CFIP. Les contrats d'apprentissage sont donc valorisés dans ces effectifs.





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.1 - Exclusion pour type de dispositif de politique publique : RDG2.1.6 (Contrat à durée déterminée d'insertion)



Principe

► Le contrat à durée déterminée d'insertion des Associations Intermédiaires est exclu du calcul des effectifs EMM OETH, EMM BOETH et EMM ECAP.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat à durée déterminée d'insertion

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2021

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
► Paragraphe 1220 de la Fiche BOSS Comptabilisation des effectifs dans	►11.112 ►40.008	 Catégorie juridique de l'entreprise Dispositif de politique publique et conventionnel
sa version en vigueur au 01/08/2022		

Règles de gestion :

- ▶ Un contrat est de type Contrat à durée déterminée d'insertion des Associations Intermédiaires si :
 - ► La catégorie juridique de l'entreprise est identifiée par le code 9222 Association Intermédiaire, Et si.
 - ▶ Le **Dispositif de politique publique et conventionnel** est renseigné par le code **71** Contrat à durée déterminée d'insertion.



Point d'attention :

Cette exclusion s'applique pour tous les EMM relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.



RDG2

RDG3 > RDG4 > RDG5 > RDG6 > RDG7 > RDG8 > RDG9 > RDG10



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.1 - Exclusion liée au type de dispositif de politique publique : RDG2.1.7 (Tout contrat hors contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et CIFRE)



Principe

► Tout contrat hors contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et CIFRE est exclu du calcul de I'EMM CSA CFIP.



Caractéristiques

RDG1

Périmètre : Tout contrat hors contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et CIFRE

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2022

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L6242-1 CT	► 40.008	► Dispositif de politique publique et conventionnel

Règles de gestion :

- ► Un contrat est à exclure si son dispositif de politique publique et conventionnel ne prend pas une des valeurs suivantes:
 - ▶ 61 Contrat de professionnalisation,
 - ▶ 64 Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979),
 - ▶65 Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987.
 - ▶ 66 Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise,
 - ▶81 Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992).



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.1 (CDD en remplacement d'un salarié absent)



Principe

► Lorsqu'un CDD est conclu au motif de remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat est suspendu, quel qu'en soit le motif, le CDD du remplaçant n'est pas pris en compte dans le calcul des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH et pour l'EMM CSA CFIP).



Caractéristiques

Périmètre : CDD en remplacement d'un salarié absent

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références Rubriques utilisées Variables

► R130-1 II CSS

▶ 40.007

▶ Deuxième phrase du 2° de l'art. **►**40.021

1111-2 du code du travail

► Nature du contrat

► Motif de recours

Règles de gestion :

- ► Un contrat est de type CDD en remplacement d'un salarié absent si :
 - ► sa Nature de contrat est renseignée par :
 - ▶02 Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ;
 - ▶ 10 Contrat à durée déterminée de droit public ;
 - ▶92 Contrat d'engagement maritime à durée déterminée.

- ▶ et son **Motif de recours** est renseigné par :
 - ▶ **01** Remplacement d'un salarié ;
 - ▶ 07 Remplacement d'un chef d'entreprise ;
 - ▶ 08 Remplacement du chef d'une exploitation agricole;
 - ▶12 Remplacement d'un salarié passé provisoirement à temps partiel.



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour :

- . les BOETH en CDD de remplacement qui peuvent être valorisés dans l'EMM BOETH;
- . les contrats d'apprentissage, les CIFRE et les contrats de professionnalisation qui peuvent être valorisés dans l'EMM CSA CFIP.



RDG2

RDG3 > RDG4 > RDG5 > RDG6 > RDG7 > RDG8 > RDG9 > RDG10



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.2 (Convention de stage)

Principe

► Le stagiaire est exclu des calculs des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH et pour l'EMM CSA CFIP).



Caractéristiques

RDG1

Périmètre : Convention de stage

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	▶ 40.007	► Nature du contrat

► L5212-7 du Code du Travail

Règles de gestion :

- ▶ Un contrat est de type convention stage si sa **Nature de contrat** est renseignée par :
 - ▶ 29 Convention de stage (hors formation professionnelle).



Point d'attention :

Les stagiaires rémunérés et non rémunérés peuvent être pris en compte dans le calcul de l'EMM BOETH.



RDG1

RDG3 > RDG4 > RDG5 > RDG6 > RDG7 > RDG8 > RDG9 > RDG10



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.4 (Contrat de volontariat de service civique)



Principe

► Le contrat de volontariat de service civique est exclu des calculs des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH et pour l'EMM CSA CFIP).



Caractéristiques

Périmètre : Contrat de volontariat de service civique

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

RDG2

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►R372-4 CSS	▶ 40.007	➤ Nature du contrat

Règles de gestion :

- ▶ Un contrat est de type volontariat de service civique si sa Nature de contrat est renseignée par :
 - ▶89 Volontariat de service civique.



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les BOETH, qui peuvent être valorisés dans l'EMM BOETH à compter du 01/01/2020.





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.5 (Contrat de soutien et d'aide par le travail)



Principe

► Le contrat de soutien et d'aide par le travail est exclu des calculs des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH et pour l'EMM CSA CFIP).



Caractéristiques

Périmètre : Contrat de soutien et d'aide par le travail

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

RDG2

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées

►L311-4 code action sociale familles

▶ 40.007

► Nature du contrat

Règles de gestion :

- ▶ Un contrat est de type soutien et d'aide par le travail si sa Nature de contrat est renseignée par :
 - ▶ 70 Contrat de soutien et d'aide par le travail.



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les BOETH, qui peuvent être valorisés dans l'EMM BOETH à compter du 01/01/2020.





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.6 (Contrat de mission et CDI intérimaire)



Principe

Le contrat de mission et le CDI intérimaire sont exclus des calculs des effectifs relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des effectifs relatifs à la contribution supplémentaire à l'apprentissage.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat de mission et CDI intérimaire

RDG2

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2020

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.007	➤ Nature du contrat de travail

Règles de gestion :

- ▶ Un contrat est de type contrat de mission et CDI intérimaire si sa Nature de contrat est renseignée par :
 - ▶ **03** Contrat de mission ;
 - ▶ 08 Contrat à durée indéterminée intérimaire.



Point d'attention :

Cette exclusion s'applique à tous les effectifs sauf aux EMM.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.7 (Ligne de service)



Principe

► La ligne de service n'est pas prise en compte dans le calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Ligne de service

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2020

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
	.	

►L130-1 CSS ►40.007 ► Nature du contrat de travail

Règles de gestion :

- ▶ Un contrat est de type ligne de service si sa Nature de contrat est renseignée par :
 - ▶93 Ligne de service.



Point d'attention :

Les lignes de service ne sont pas des contrats de travail. Elles sont renseignées en complément des contrats d'engagement maritime (CDI ou CDD).



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.8 (Mandat d'élu)



Principe

► Le mandat d'élu n'est pas pris en compte dans le calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Mandat d'élu

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.007	► Nature du contrat de travail

Règles de gestion :

- ► Un contrat identifie un Mandat d'élu si la **Nature de contrat** est renseigné par :
 - ▶81 Mandat d'élu.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.9 (Fonctionnaire en détachement)



Principe

► Un fonctionnaire en détachement est exclu du calcul des effectifs de son organisme d'origine pendant la durée de son détachement.



Caractéristiques

Périmètre : Fonctionnaire en détachement

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriqu	es utilisées
►L130-1 CSS	► 40.007	► Nature du contrat de travail	
	► 65.001	► Motif de suspension	
	▶ 65.002	► Date de début de la suspension	Point d'attention :



- ► Un contrat est de type Fonctionnaire en détachement si :
 - ► sa Nature de contrat est renseignée dans :
 - ▶ 50 Nomination dans la Fonction publique (par arrêté, par décision,...);

► 65.003

► Un contrat est de type Fonctionnaire en détachement si :

- ► sa Nature de contrat est renseignée dans :
 - ▶ 50 Nomination dans la Fonction publique (par arrêté, par décision,...);

▶ Date de fin de la suspension



Point d'attention :

Un fonctionnaire en détachement est pris en compte dans l'organisme ou l'entreprise d'accueil en fonction du contrat.

Urssaf

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.10 (Vendeur à domicile indépendant)



Principe

► Un vendeur à domicile indépendant est exclu du calcul des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH).



Caractéristiques

Périmètre : Vendeur à domicile indépendant (VDI)

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►1120-1 CSS	► 40 005	Code complément PCS-ESE

►L130-1 C22

▶ 40.007

► Code complement PCS-ESE

► Nature du contrat de travail



Point d'attention :

Évolution de la règle de gestion À partir du 01/01/2020, un contrat VDI est identifié par sa nature de contrat et son code complément PSC-ESE. Auparavant le contrat VDI était identifié par sa nature de contrat et son libellé d'emploi.

Règles de gestion :

- ► Un contrat est de type Vendeur à domicile indépendant si :
 - ► sa Nature de contrat est renseignée dans :
 - ▶ 90 Autre nature de contrat, convention, mandat ;
 - ► Et si son Code complément PCS-ESE est renseigné par :
 - ▶ 09 Vendeur à domicile indépendant

Glossaire

PCS-ESE

Profession et catégorie socioprofessionnelle



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.11 (Mandat social)



► Le mandat social est exclu du calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Mandat social

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2019

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
▶1130-1 CSS	► 40.007	► Nature du contrat de travail

Règles de gestion :

► Un contrat identifie un Mandat social si la Nature de contrat est renseigné par : 80 – Mandat social.



RDG1 ightharpoonup RDG2 ightharpoonup RDG3 ightharpoonup RDG4 ightharpoonup RDG5 ightharpoonup RDG6 ightharpoonup RDG7 ightharpoonup RDG9 ightharpoonup RDG10 ightharpoonup RDG1

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.12 (Contrat d'appui au projet d'entreprise)



Principe

► Le contrat d'appui au projet d'entreprise est exclu du calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat d'appui au projet d'entreprise

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.007	► Nature du contrat

- ▶ Un contrat est de type Contrat d'appui au projet d'entreprise si la Nature de contrat est renseigné par :
 - ▶ 32 Contrat d'appui au projet d'entreprise



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.13 (Intérimaire en contrat d'apprentissage)



Principe

L'intérimaire en contrat d'apprentissage est exclu de l'EMM BOETH et de l'EMM CSA CFIP, au même titre que tous les autres intérimaires.



Caractéristiques

Périmètre : Intérimaire en contrat d'apprentissage

RDG2

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2020

Date de fin de validité de la RDG: 31/12/2021

Effectifs moyens concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références		Variables	Rubi	riques utilisées
►L130-1 CSS	▶ 06.001▶ 11.002▶ 40.007	► 40.008 ► 40.019 ► 85.010	► SIREN ► APET ► Nature du contrat de travail	 Dispositif de politique publique et conventionnel Identifiant du lieu de travail Nature juridique

- ▶ Pour les intérimaires en contrat d'apprentissage, la Nature de contrat est renseignée par 02 Contrat de travail à durée déterminée de droit privé le code APET (11.002) correspond à une entreprise de travail temporaire (7810Z ou 7820Z) et la partie SIREN de l'identifiant du lieu de travail (40.019) est différente du SIREN de l'employeur (06.001).
- A noter que :
 - ▶ la nature juridique du lieu de travail (85.010) est renseignée par 01 Etablissement pour cet identifiant du lieu de travail
 - ▶ le dispositif de politique publique et conventionnel est renseigné par :
 - ▶ 64 Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)
 - ▶65 Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)
 - ▶81 Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)" pour ce type de contrat



 $RDG3 \rightarrow RDG4 \rightarrow RDG5 \rightarrow RDG6 \rightarrow RDG7 \rightarrow RDG8 \rightarrow RDG9 \rightarrow RDG10$



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.14 (Intérimaire en contrat de professionnalisation)



Principe

L'intérimaire en contrat de professionnalisation est exclu de l'EMM BOETH et de l'EMM CSA CFIP, au même titre que tous les intérimaires.



Caractéristiques

Périmètre : Intérimaire en contrat de professionnalisation

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références		Variables	Rubi	riques utilisées
►L130-1 CSS	► 06.001 ► 11.002 ► 40.007	► 40.008 ► 40.019 ► 85.010	► SIREN► APET► Nature du contrat de travail	 Dispositif de politique publique et conventionnel Identifiant du lieu de travail Nature juridique

- ▶ Pour les intérimaires en contrat de professionnalisation, la Nature de contrat est renseignée par 02 Contrat de travail à durée déterminée de droit privé, le code APET (11.002) correspond à une entreprise de travail temporaire (7810Z ou 7820Z) et la partie SIREN de l'identifiant du lieu de travail (40.019) est différente du SIREN de l'employeur (06.001).
- A noter que :
 - ▶ la nature juridique du lieu de travail (S21.G00.85.010) est renseignée par 01 Etablissement" pour cet identifiant du lieu de travail
 - ▶ le dispositif de politique publique et conventionnel est renseigné par 61 Contrat de Professionnalisation" pour ce type de contrat









Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.15 (Fonctionnaire en détachement sur un mandat électif (élu local))



Principe

► Le fonctionnaire en détachement sur un mandat électif (élu local) est exclu du calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Fonctionnaire en détachement sur un mandat électif (élu local)

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2019

RDG2

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.007 ► 40.066	Nature du contrat de travail▶ [FP] Type de détachement

- ▶ Un contrat est de type Fonctionnaire en détachement sur un mandat électif si :
 - ► sa Nature de contrat est renseignée dans 21 [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP)
 - ► son Type de détachement est renseigné dans 06 [FP] Détachement pour fonction élective ou mandat syndical



RDG1 \rightarrow RDG2 \rightarrow RDG3 \rightarrow RDG4 \rightarrow RDG5 \rightarrow RDG6 \rightarrow RDG7 \rightarrow RDG8 \rightarrow RDG9 \rightarrow RDG10

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.16 (Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé)



Principe

► Le contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service publique (COSP) ou assimilé est exclu des calculs des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2020

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►R130-1 III CSS	► 40.007	➤ Nature de contrat

- ▶ Un contrat est dit contrat d'un collaborateur occasionnel du service publique ou assimilé si la Nature de contrat est renseignée par :
 - ▶ 51 Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé.



 $RDG3 \rightarrow RDG4 \rightarrow RDG5 \rightarrow RDG6 \rightarrow RDG7 \rightarrow RDG8 \rightarrow RDG9 \rightarrow RDG10$



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.17 (Période de mise en situation en milieu professionnel)



Principe

Le bénéficiaire de la période de mise en situation en milieu professionnel est exclu du calcul des effectifs de la structure d'accueil (sauf pour l'EMM BOETH), au titre de la PMSMP.



Caractéristiques

Périmètre : Période de mise en situation en milieu professionnel

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020*

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►R130-1 III CSS	► 40.007	► Nature du contrat
►L5212-7 du Code du Travail	▶ 40.008	▶ Dispositif de politique publique et conventionnel

Règles de gestion :

- La période de mise en situation en milieu professionnel est identifiée si
 - ► La **nature de contrat** est renseignée par
 - ▶90 Autre nature de contrat, convention, mandat
 - ▶ et le **Dispositif de politique publique et conventionnel** est renseigné par :
 - ▶93 Période de mise en situation en milieu professionnel



Point d'attention :

En cas d'oubli déclaratif PMSMP en 2020, les blocs changements déclarés en 2021 concernant 2020 prennent en compte les modalités déclaratives 2021.

^{*} Modalité créée à partir du cahier technique 2021





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2. - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.18 (Compagnon d'Emmaüs)



Principe

► Les compagnons d'Emmaüs sont exclus du calcul des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH).



Caractéristiques

Périmètre : Compagnon d'Emmaüs

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2020

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Variables	Rubriques utilisées
► Libellé de l'emploi	

- ► Un contrat est de type Compagnons d'Emmaüs s'il est déclaré avec
 - ► Une **nature de contrat**
 - ▶ 90 Autre nature de contrat, convention, mandat ;
 - ▶ et si son Libellé de l'emploi normalisé avec mise en majuscule et suppression des caractères spéciaux contient ("COMPAGNON").



RDG3 > RDG4 > RDG5 > RDG6 > RDG7 > RDG8 > RDG9 > RDG10



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2. - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.19 (Patrons pêcheurs)



Principe

▶ Les patrons pêcheurs ayant une nature de contrat renseigné par « 90 – Autre nature de contrat, convention, mandat » et une unité de mesure de la quotité de travail renseignée « 35 - à la part » sont exclus du calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Patrons-pêcheurs

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

RDG2

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
► R130-1 II CSS	► 40.007	► Nature du contrat
	► 40.011	► Unité de mesure de la quotité de travail

- ► Un contrat ayant
 - ▶ Une **nature de contrat** renseigné par : **90** Autre nature de contrat, convention, mandat ;
 - ▶ et une **Unité de mesure de la quotité de travail** renseignée par : **35** à la part (depuis 2020) ;
- ► Est exclu du calcul des effectifs



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2 - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.20 (Praticien hospitalier en détachement)



Principe

► Un praticien hospitalier en détachement est exclu du calcul des effectifs de son organisme d'origine pendant la durée de son détachement.



Caractéristiques

Périmètre : Praticien hospitalier en détachement

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2021

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.002	► Statut du salarié (conventionnel)
	► 40.007	► Nature du contrat de travail
	► 40.026	► Statut d'emploi du salarié
	▶ 65.001	► Motif de suspension
	► 65.002	► Date de début de la suspension
	▶65.003	► Date de fin de la suspension

Règles de gestion :

- ►Un contrat est de type Praticien hospitalier en détachement si :
 - ► Le statut du salarié est renseigné dans :
 - ▶ 09 Agent de la Fonction Publique
 - ► sa Nature de contrat est renseignée dans :
 - ▶ 90 Autre nature du contrat, convention, mandat;

- ► Son statut d'emploi du salarié est renseigné dans
 - ▶ 06 Personnel médical hospitalier
- ▶ et son **Motif de suspension** est renseigné par :
 - ▶655 [FP] Détachement conduisant à pension (ECP)



Point d'attention :

Un praticien hospitalier en détachement est pris en compte dans l'organisme ou l'entreprise d'accueil en fonction du contrat.



RDG1 ightharpoonup RDG2 ightharpoonup RDG3 ightharpoonup RDG4 ightharpoonup RDG5 ightharpoonup RDG6 ightharpoonup RDG7 ightharpoonup RDG9 ightharpoonup RDG10 ightharpoonup RDG1

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.2. - Exclusion pour type de nature de contrat : RDG2.2.21 (Engagement détenu)



Principe

► Les titulaires du contrat d'engagement détenu sont exclus du calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat d'engagement détenu

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2022

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►R130-1 CSS	► 40.007	► Nature du contrat

- ► Un contrat est de type engagement détenu s'il est déclaré avec
 - ► Une **nature de contrat**
 - ► 53 Contrat d'engagement détenu

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.3 - Exclu pour type de complément PCS : RDG2.3.1 (Contrat colporteurs de presse)



Principe

► Les colporteurs de presse sont exclus du calcul des effectifs (sauf pour l'EMM BOETH).



Caractéristiques

Périmètre : Colporteurs de presse

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références Variables Rubriques utilisées

► R130-1 CSS

►L311-3 18° CSS

► 40.005

► Code complément PCS-ESE



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les BOETH, qui peuvent être valorisés dans l'EMM BOETH à compter du 01/01/2020.

Règles de gestion :

▶ Un contrat est de type colporteurs de presse si son Code complément PCS-ESE est renseigné par :

▶ 40 - Colporteurs de presse.

Glossaire

PCS-ESE

Profession et catégorie socioprofessionnelle

Code complément PCS-ESE Code permet d'apporter une précision supplémentaire sur la profession de salariés de certaines catégories professionnelles

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.3 - Exclu pour type de complément PCS : RDG2.3.4 (Mannequin)



Principe

► Le mannequin est exclu du calcul des effectifs relatif à l'OETH.



Caractéristiques

Périmètre : Mannequin

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2021

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
► Instruction à venir	► 40.005	► Code complément PCS-ESE

Règles de gestion :

- ▶ Un contrat est de type mannequin si son Code complément PCS-ESE est renseigné par :
 - ▶ **50** mannequin.

Glossaire

PCS-ESE

Profession et catégorie socioprofessionnelle



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.5 - Exclu pour statut d'emploi salarié : RDG2.5.1 (Militaires de réserve)



Principe

► Le militaire de réserve est exclu du calcul de l'effectif sauf pour l'EMM BOETH.



Caractéristiques

Périmètre : Militaires de réserve

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.026	► Statut d'emploi

Règles de gestion :

- ▶ Un contrat est de type Militaire de réserve si son **statut d'emploi** est renseigné par :
 - ▶12 [FP] Militaire de réserve.



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les BOETH, qui peuvent être valorisés dans l'EMM BOETH à compter du 01/01/2020.



 $RDG3 \rightarrow RDG4 \rightarrow RDG5 \rightarrow RDG6 \rightarrow RDG7 \rightarrow RDG8 \rightarrow RDG9 \rightarrow RDG10$



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.5 - Exclu pour statut d'emploi salarié : RDG2.5.2 (Parcours d'accès aux carrières (Pacte))



Principe

► Le contrat de type parcours d'accès aux carrières (Pacte) est exclu du calcul des effectifs sauf pour l'EMM BOETH.



Caractéristiques

Périmètre : Parcours d'accès aux carrières (Pacte)

RDG2

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.026	➤ Statut d'emploi

Règles de gestion :

- ► Un contrat est de type parcours d'accès aux carrières (Pacte) si son statut d'emploi est renseigné par :
 - ▶11 [FP] Parcours d'accès aux carrières (Pacte).



Point d'attention :

Cette exclusion ne s'applique pas pour les BOETH, qui peuvent être valorisés dans l'EMM BOETH à compter du 01/01/2020.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.6.1 - Exclu pour salariés portés et salariés mis à disposition par un groupement d'employeur



Principe

Le salarié porté et le salarié mis à disposition par un groupement d'employeur sont exclus de tous les effectifs spécifiques à l'OETH.



Caractéristiques

Périmètre : Salariés portés et salariés mis à disposition par un groupement d'employeur

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

RDG2

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.074	► Cas de mise à disposition externe d'individus de l'établissement

- ▶ Un contrat est de type Salariés portés et Salariés mis à disposition par un groupement d'employeur si le Cas de mise à disposition externe renseigné par :
 - ▶ 01 Individu en portage salarial;
 - ▶02 Individu mis à disposition dans un établissement adhérent du groupement d'employeur.

RDG1 \rangle RDG2 \rangle RDG3 \rangle RDG4 \rangle RDG5 \rangle RDG6 \rangle RDG7 \rangle RDG8 \rangle RDG9 \rangle RDG10

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.7.1 - Exclusion codes PCS ESE non ECAP



Principe

- ► Cette règle de gestion vise à calculer l'effectif des salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières (EMM ECAP).
- L'ensemble des salariés ne relevant pas d'un ECAP sont exclus du calcul.



Caractéristiques

Périmètre : Salariés ayant un code PCS-ESE ne correspondant pas à un statut ECAP

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

	Références	Variables	Rubriques utilisées
--	------------	-----------	---------------------

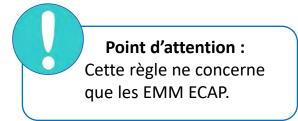
►L.5212-9

▶ 40.004

► Codes profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS ESE)

Règles de gestion :

► Exclusion de tous les codes PCS ESE non intégrés dans la liste du <u>Décret n°88-77 du 22 janvier 1988 pris pour l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés</u>



Glossaire

Profession et catégorie socioprofessionnelle



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.8.1 - Exclusion des non BOETH



Principe

- ► Cette règle de gestion vise à calculer l'effectif des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (EMM BOETH).
- L'ensemble des salariés ne relevant pas d'un statut BOETH sont exclus du calcul.



Caractéristiques

Périmètre : Salariés non Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
► Article L.5212.13 (CT)	▶ 40.072	► Statut BOETH

Règles de gestion :

- ▶Un contrat est de type non bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés si la rubrique **Statut BOETH** ne contient pas :
 - ▶01 Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées;
 - ▶02 Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente ;
 - ▶03 Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail;
 - ▶04 Bénéficiaire mentionné à l'article L.241-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
 - ▶05 Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-3 et L.241-4 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

► Statut BOETH

- ▶06 Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité dans les conditions définies par la Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991;
- ▶07 Titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » (L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles);
- ▶ 08 Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
- ▶09 Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-5 et L.241-6 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- ▶10 Agent public reclassé (3ème alinéa de l'article L.323-5 du Code du travail) ;
- ▶11 Agent public bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité (4ème alinéa de l'article L.323-5 du Code du travail);
- ▶12 Ayant droit à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation compensatrice pour tierce personne ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé bénéficiant d'un stage (L.5212-7 du Code du travail).



Point d'attention : Cette règle ne concerne que les EMM BOETH.





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG2.9.1 – Exclusion des expatriés



Principe

► Les travailleurs expatriés à l'étranger au sens de la Sécurité Sociale sont exclus du calcul des effectifs, dès lors qu'ils ne sont plus affiliés à un régime français obligatoire de Sécurité Sociale.



Caractéristiques

Périmètre : Expatriés

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2021

RDG2

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
------------	-----------	---------------------

►L111-2-2 CSS

▶ 40.024

► Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale

Règles de gestion :

▶ Un salarié est identifié expatrié au sens de la sécurité sociale si la rubrique "Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale " est renseigné avec la valeur " 02 - Expatrié ".



Point d'attention :

Les expatriés peuvent adhérer à un régime français depuis l'étranger.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats - Règles de gestion

- RDG1 Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD
- **RDG2 -** Exclusion de certaines des valorisations retenues
- RDG3 Durée de valorisation dans le MPD
- **RDG4** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG5** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG6** Prise en compte du temps non complet
- RDG7 Surpondération des BOETH
- RDG8 Calcul du décompte de l'effectif associé à une valorisation
- RDG9 Calcul des décomptes des CDI post-alternant
- RDG10 Calcul de l'effectif associé à un contrat



RDG3

RDG2

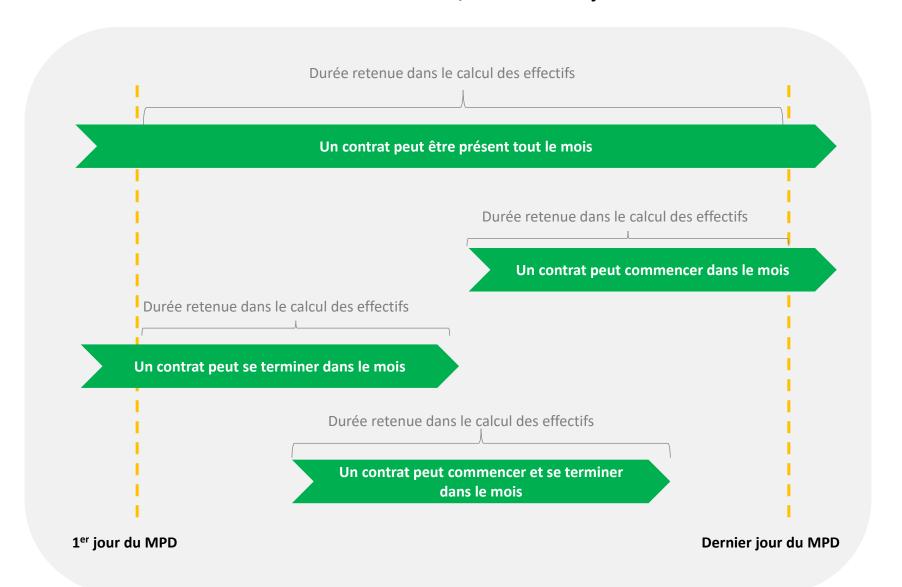
RDG5 RDG6 RDG7 RDG8 RDG9 RDG10

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG3: Durée dans le MPD

Principe général

Urssaf

La valorisation d'un contrat dépend de sa durée dans le mois principal déclaré. Sont retenus dans le calcul des effectifs, le nombre de jours du contrat étant inclus dans le MPD.



Références

► R130-1 CSS

Variables

- ▶ Date de début de valorisation
- ▶ Date de fin de valorisation
- **►** MPD



Périmètre : Toutes les valorisations du MPD retenues par la RDG1.1

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2018

Effectifs moyens concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats - Règles de gestion

- RDG1 Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD
- **RDG2 -** Exclusion de certaines des valorisations retenues
- RDG3 Durée de valorisation dans le MPD
- **RDG4** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG5** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- RDG6 Prise en compte du temps non complet
- RDG7 Surpondération des BOETH
- RDG8 Calcul de l'effectif associé à un contrat

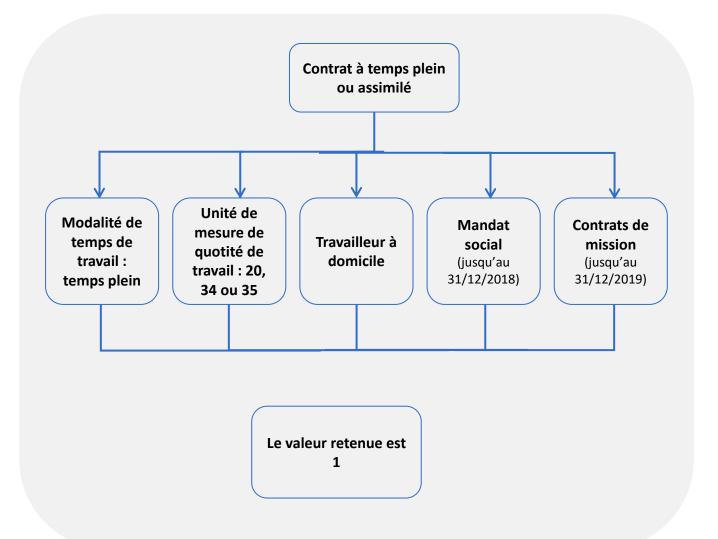


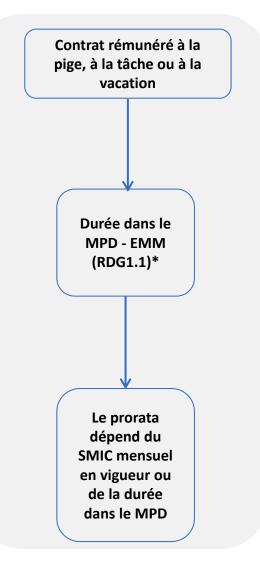
Règles de gestion appliquées au niveau des contrats

RDG4 : Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 - Statut d'emploi du salarié)

Principe général

Le calcul de l'effectif dépend des caractéristiques du contrat : temps plein, temps partiel, modes de rémunération, mesure de la quotité de travail ..

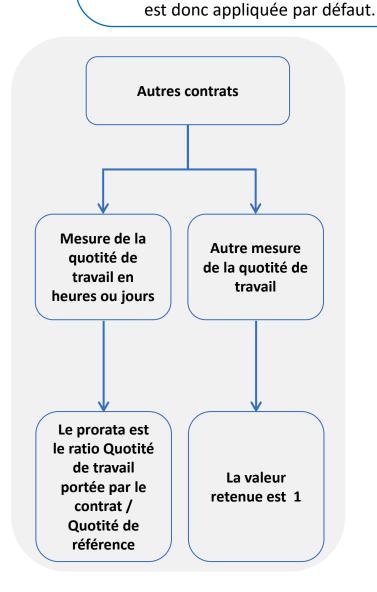




La RDG5 devrait s'appliquer aux agents de la Fonction publique identifiés selon le statut d'emploi renseigné au bloc 40.026. (01, 02,

Observations:

08, 09 et 10). Toutefois, elle ne s'applique pas encore à ces agents, la RDG4 leur





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG4.1 - Effectif associé à un contrat à temps plein ou assimilé : RDG4.1.1 (Modalité de temps de travail renseignée à ("10 - Temps plein"))



Principe

► Un contrat à temps plein est valorisé à 1 dans le calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat déclaré avec une modalité de temps de travail renseignée à ("10 - Temps plein")

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►R130-1 II CSS	► 40.014	► Modalité d'exercice du temps de travail

Règles de gestion :

▶ Pour un contrat ayant une Modalité d'exercice du temps de travail renseignée par : 10 - Temps plein, la valeur retenue est 1



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG4.1 - Effectif associé à un contrat à temps plein ou assimilé : RDG4.1.2 Unité de mesure de la quotité de travail renseignée ; 34 - en SMIC, 35 - à la part)



Principe

- ► Un salarié est considéré à temps plein en fonction de l'unité de mesure de la quotité de travail renseignée.
- ► Son contrat est alors valorisé à 1 dans le calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat présentant une unité de mesure de la quotité de travail renseignée à ("34 - en SMIC", "35 – à la part ")

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2021

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
► R130-1 II CSS	▶ 40.011	► Unité de mesure de la quotité de travail

Règles de gestion :

- ▶ Pour un salarié dont le contrat a une **Unité de mesure de la quotité de travail** renseignée par :
 - ▶ **34** au SMIC (depuis 2020),
 - ▶ **35** à la part,
- ► Le prorata vaut 1.



Point d'attention :

A partir du 01/01/2021, cette règle ne concerne plus les contrats renseignés par 20 - forfait jour.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG4.1 - Effectif associé à un contrat à temps plein ou assimilé : RDG4.1.3 (Travailleur à domicile)



Principe

- ► Un contrat peut être assimilé à un contrat à temps plein en fonction de la nature juridique du lieu de travail qui lui est associée.
- ► Ce contrat est alors valorisé à 1 dans le calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Travailleur à domicile

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2018

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
► R130-1 II CSS	▶ 85.010	► Nature juridique du lieu de travail
	► 40.019	▶ Identifiant du lieu de travail

Règles de gestion :

▶ Pour un contrat ayant une Nature juridique de son lieu de travail renseignée par : 03 - A domicile, la valeur retenue est 1



RDG3

RDG4

RDG5 > RDG6 > RDG7 > RDG8 > RDG9 > RDG10



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats

RDG4.1 - Effectif associé à un contrat à temps plein ou assimilé : RDG4.1.5 (Contrat de mission)



Principe

▶Un contrat de mission est assimilé à un contrat à temps plein. Ce contrat est alors valorisé à 1 dans le calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat de mission

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2018

RDG2

Date de fin de validité de la RDG: 31/12/2019

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.007	► Nature de contrat
	► 40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié
	► 40.013	► Quotité de travail du contrat

Règles de gestion :

- ▶ Les cahiers techniques précisent que pour les contrats de mission, la même valeur doit être renseignée dans les rubriques suivantes:
 - ▶ Quotité de travail du contrat
 - ▶ Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié
- ▶ Pour un contrat ayant une Nature de contrat renseignée par : 03 Contrat de mission (contrat de travail temporaire), la valeur retenue est 1.



Point d'attention :

À compter du 01/01/2020, le prorata associé à un contrat de mission est valorisé selon les mêmes règles que les autres contrats.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG4.2 - Effectif associé à un contrat rémunéré à la pige, à la tâche ou à la vacation : RDG4.2.1



Principe

► Le prorata associé à un contrat rémunéré à la pige, à la tâche ou à la vacation se calcule par référence au SMIC mensuel en vigueur pour la période considérée.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat rémunéré à la pige, à la tâche ou à la vacation

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2019

Effectifs moyens concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références		Variables	Rubrique	es utilisées
►L130-1 CSS	► 40.011 ► 78.001 ► 78.002 ► 78.003	► 78.004 ► 78.006	 Version de la norme Unité de mesure de la quotité de travail Code base assujettie ("03 - Assiette brute déplafonnée) Date de début de période de rattachement 	

Règles de gestion :

- Le prorata associé à un contrat rémunéré à la pige, à la tâche ou à la vacation s'obtient en rapportant au SMIC mensuel la somme des assiettes brutes déplafonnées associées à la période considérée.
- ► Si le résultat est négatif alors la valeur retenue est 0 , si le résultat est supérieur à 1 alors la valeur retenue est 1.



Point de précision :

Cette règle concerne également les personnes rémunérées au cachet.



RDG3

RDG4

RDG5 > RDG6 > RDG7 > RDG8 > RDG9 > RDG10



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats

RDG4.3 - Effectif associé à un contrat qui n'est pas à temps plein ou assimilé et qui n'est pas rémunéré à la pige, à la tâche ou à la vacation : RDG4.3.1 (Contrats avec une unité de mesure de la quotité de travail exprimée en heures ou en jours)



Principe

▶ Pour les contrats qui ne sont pas à temps plein ou assimilés et qui présentent une unité de mesure de la quotité de travail exprimée en heures ou en jours, un prorata est calculé comme un ratio entre la quotité de travail portée par le contrat et la quotité de référence de l'entreprise.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat avec une unité de mesure de l'exercice du temps de travail exprimée en heures ou en jours

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2021

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.011	► Unité de mesure de la quotité de travail
	► 40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié
	► 40.013	▶ Quotité de travail du contrat

Règles de gestion :

- ▶ Le prorata est calculé comme le ratio Quotité de travail portée par le contrat / Quotité de référence de l'entreprise. Si cette valeur est supérieur à 1 alors la valeur retenue est 1.
- ► Attention, lorsque les quotités du contrats sont renseignées à 0, le prorata n'est plus forcé à 1, mais compte pour sa vraie quotité (qui peut être nulle).
- ► Cette règle concerne les unités de mesures de la quotité de travail renseignées par les valeurs suivantes :
 - **▶** 10 heure
 - ▶ 12 journée
 - ► 20 forfait jour
 - ≥ 21 forfait heure



Point d'attention :

- Cette règle concerne maintenant les forfaits jours réduits.
- . Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2021, les salariés en convention individuelle de forfait en jours réduits, sont retenus au prorata de leur durée de travail.



RDG5 > RDG6 > RDG7 > RDG8 > RDG9 > RDG10RDG4 RDG1 RDG2 RDG3

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG4.3 - Effectif associé à un contrat qui n'est pas à temps plein ou assimilé et qui n'est pas rémunéré à la pige, à la tâche ou à la vacation (RDG4.3.2 Contrats avec une unité de mesure de la quotité de travail " 99 - salarié non concerné)



Principe

▶ Pour les contrats qui ne sont pas à temps plein et qui présentent une unité de mesure de la quotité de travail non définie, la valeur retenue est 1.



Caractéristiques

Périmètre : Autre contrat avec une unité de mesure de la quotité de travail "99 - salarié non concerné"

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2018

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées	

►L130-1 CSS

►40.011

► Unité de mesure de la quotité de travail

Règles de gestion :

► La valeur retenue est 1.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats – Règles de gestion

- **RDG1** Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD
- **RDG2** Exclusion de certaines des valorisations retenues
- RDG3 Durée de valorisation dans le MPD
- **RDG4** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG5** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG6** Prise en compte du temps non complet
- RDG7 Surpondération des BOETH
- RDG8 Calcul du décompte de l'effectif associé à une valorisation
- RDG9 Calcul des décomptes des CDI post-alternant
- RDG10 Calcul de l'effectif associé à un contrat

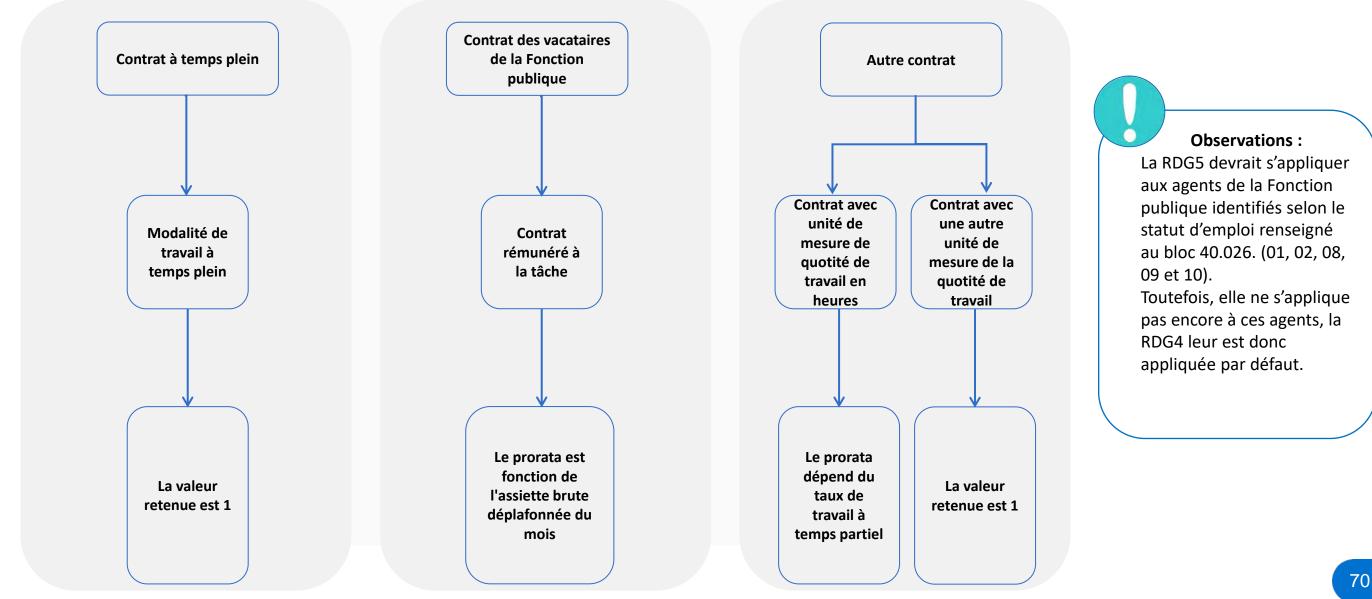


Règles de gestion appliquées au niveau des contrats—RDG5 : Décompte temps Plein et temps Partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 - Statut d'emploi du salarié)

Principe général

Le calcul de l'effectif dépend des caractéristiques du contrat : temps plein, temps partiel, modes de rémunération, mesure de la quotité de travail ..

Des règles spécifiques doivent être mises en place pour les agents de la Fonction publique.



RDG 5.1 RDG 5.3.1 RDG 5.3.2



 $RDG1 \rightarrow RDG2 \rightarrow RDG3 \rightarrow RDG4 \rightarrow RDG5 \rightarrow RDG6 \rightarrow RDG7 \rightarrow RDG8 \rightarrow RDG9 \rightarrow RDG10$

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG5.1 - Effectif associé à un temps plein dans la Fonction publique : RDG5.1.1 (Modalité de temps de travail renseignée à ("10 - Temps plein"))



► Un agent de la Fonction publique à temps plein est valorisé à 1 dans le calcul des effectifs.



Caractéristiques

Périmètre : Modalité de temps de travail renseignée à ("10 - Temps plein")

Date de mise en œuvre de la RDG : A déterminer

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées	

► R130-1 II CSS

►40.014

► Modalité d'exercice du temps de travail

Règles de gestion :

▶ Pour un agent de la Fonction publique dont la Modalité d'exercice du temps de travail renseignée par : "10 - Temps plein", la valeur retenue est 1.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG5.2.1 - Effectif associé à un contrat dont l'unité de mesure de la quotité de travail (40.011) vaut « 33 - à la tâche » (cas des vacataires de la Fonction publique)



Principe

- ► Un vacataire de la Fonction publique est considéré comme rémunéré à la tâche. Son unité de mesure de la quotité de travail est renseignée "33 A la tâche"
- ► Le prorata associé se calcule par référence au SMIC mensuel en vigueur.



Caractéristiques

Périmètre : Vacataire de la Fonction publique

Date de mise en œuvre de la RDG : A déterminer

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Références Variables		Rubriques utilisées	
►L130-1 CSS	➤ 78.001 ➤ 78.002 ➤ 78.003	► 78.004 ► 78.006	 Code base assujettie ("03 - Assiette brute déplafonnée) Date de début de période de rattachement renvoyée au MPD Date de fin de période de rattachement renvoyée au MPD Montant Numéro du contrat (renseigné avec le numéro de contrat considéré ou non renseigné) 	

Règles de gestion :

- Pour un contrat dont l'Unité de mesure de la quotité de travail est renseignée par : 33 à la tâche, le prorata associé à un vacataire de la Fonction publique s'obtient en rapportant au SMIC mensuel la somme des assiettes brutes déplafonnées déclarées au titre du mois.
 - ► Si le résultat est négatif alors la valeur retenue est 0 ;
 - ► Si le résultat est supérieur à 1 alors la valeur retenue est 1.



Point d'attention :

 Attention à la bonne déclaration du numéro de contrat dans le bloc 78 pour éviter des erreurs déclaratives ayant des impacts sur le calcul des effectifs.



RDG4

RDG5

RDG6 > RDG7 > RDG8 > RDG9 > RDG10



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG5.3.1 - Effectif associé à un contrat qui n'est pas à temps plein et qui n'est pas rémunéré à la tâche : RDG5.3.1 (Contrats avec une unité de mesure de la quotité de travail exprimée en heures)



Principe

▶ Pour un agent de la Fonction publique qui n'est pas à temps plein et qui présente une unité de mesure de la quotité de travail exprimée en heures, le prorata se calcule à partir du taux de travail à temps partiel.



Caractéristiques

Périmètre : Contrat avec une unité de mesure de la quotité de travail exprimée en heures

Date de mise en œuvre de la RDG : A déterminer

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références		Variables	Rubrique	s utilisées
►L130-1 CSS	► 40.011 ► 40.012	► 40.013 ► 40.014 ► 40.055	 Unité de mesure de la quotité de travail Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié 	► Modalité d'exercice du temps de travail

Règles de gestion :

- ▶ Pour un agent de la Fonction publique lorsque la rubrique 40.011 est renseignée par les énumérés :
 - ▶ 10 heure
 - ▶21 forfait heure
- ► Si le taux de travail à temps partiel est renseigné, le prorata correspond au taux de travail à temps partiel divisé par 100.
- ► Sinon le prorata correspond au ratio Quotité de travail du contrat / Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié.

Point d'attention

Dans les cas où :

- le prorata est supérieur à 1
- le taux de travail n'est pas renseigné et la quotité de travail du contrat est renseignée par 0

La valeur retenue est 1.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG5.3 - Effectif associé à un contrat qui n'est pas à temps plein et qui n'est pas rémunéré à la vacation : RDG5.3.2 (Contrats avec une autre unité de mesure de la quotité de travail)



Principe

▶ Pour les agents de la Fonction publique qui ne sont pas à temps plein et/ou dont l'unité de mesure ne s'exprime pas à la tâche ou en heures, la valeur retenue est 1.



Caractéristiques

Périmètre : Autre contrat

Date de mise en œuvre de la RDG : A déterminer

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.011 ► 40.014	Unité de mesure de la quotité de travailModalité d'exercice du temps de travail

Règles de gestion :

▶ Pour les agents de la Fonction publique concernés par la RDG 5, mais pour lesquels les règles de gestion (RDG 5.1, RDG 5.2 et RDG 5.3.1) ne s'appliquent pas, la valeur retenue est également 1.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats - Règles de gestion

- RDG1 Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD
- **RDG2** Exclusion de certaines des valorisations retenues
- RDG3 Durée de valorisation dans le MPD
- **RDG4** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG5** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG6** Prise en compte du temps non complet
- **RDG7** Surpondération des BOETH
- RDG8 Calcul du décompte de l'effectif associé à une valorisation
- RDG9 Calcul des décomptes des CDI post-alternant
- RDG10 Calcul de l'effectif associé à un contrat



RDG4

RDG5

RDG6

RDG7 > RDG8 > RDG9 > RDG10



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG6.1 - Calcul d'un coefficient pour temps de travail non complet : RDG6.1.1



Principe

► Dans la Fonction publique, un agent à temps non complet effectue une durée hebdomadaire inférieure à la durée légale de travail.



Caractéristiques

Périmètre : Fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique et fonctionnaires stagiaires

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

RDG2

Effectifs concernés

- FMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références	Variables	Rubriques utilisées
►L130-1 CSS	► 40.012 ► 40.053	► Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié (QTR)
	▶40.054	 Nature du poste (" 02 - [FP] Temps non complet ") ▶ Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet (QTRTC)

Règles de gestion :

- ▶ Pour les fonctionnaires, les contractuels de la Fonction publique et les fonctionnaires stagiaires à temps non complet, le coefficient pour temps de travail non complet TNC se calcule comme le rapport des quotités QTR et QTRTC sinon la valeur retenue est 1.
- ► Attention, pour un coefficient pour temps de travail non complet supérieur à 1, la valeur retenue est 1.



Observations:

La RDG6 devrait s'appliquer aux agents de la Fonction publique identifiés selon le statut d'emploi renseigné au bloc 40.026. (01, 02, 08, 09 et 10).

Toutefois, elle ne s'applique pas encore à ces agents.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats - Règles de gestion

- **RDG1** Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD
- **RDG2** Exclusion de certaines des valorisations retenues
- RDG3 Durée de valorisation dans le MPD
- **RDG4** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG5** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- RDG6 Prise en compte du temps non complet
- **RDG7** Surpondération des BOETH
- RDG8 Calcul du décompte de l'effectif associé à une valorisation
- RDG9 Calcul des décomptes des CDI post-alternant
- RDG10 Calcul de l'effectif associé à un contrat



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG7.1 - Surpondération des BOETH Séniors : RDG7.1.1



Principe

► Les BOETH séniors donnent lieu à une surpondération de 1,5 pour le calcul de l'effectif.



Caractéristiques

Périmètre : Salariés Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des

► Année du MPD

Travailleurs Handicapés de plus de 50 ans

Date de mise en œuvre de la RDG : 01/01/2020

RDG2

Effectifs concernés

EMM

RDG7

- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Variables	Rubriques utilisées
Année de naissance Année du MPD	 ► Année de naissance SNGI (Système National de Gestion des Identifiants) si renseignée ► Sinon année de naissance mentionnée dans le bloc 30.006
	Année de naissance

Règles de gestion :

► Si un salarié BOETH est âgé de 50 ans ou plus dans l'année du MPD, alors le prorata du contrat est multiplié par 1,5.



Point d'attention :

La surpondération du salarié BOETH atteignant 50 ans dans l'année est valable sur tout l'exercice. Dans la règle, seule l'année est prise en compte.



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG7.1 - Surpondération des BOETH Séniors : RDG7.1.1

Principe général

Les BOETH séniors donnent lieu à une surpondération de 1,5 pour le calcul de l'effectif. Les BOETH séniors sont les Salariés Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés de plus de 50 ans.

Exemple: un salarié a une valorisation à 0,5.

Or, ce salarié est BOETH sénior.

Alors sa valorisation finale est $valorisation du salarié BOETH sénior = 1,5 <math>\times$ 0,5 = 0,75



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats - Règles de gestion

- RDG1 Valorisation des modalités du contrat à retenir pour le MPD
- **RDG2** Exclusion de certaines des valorisations retenues
- RDG3 Durée de valorisation dans le MPD
- **RDG4** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD hors fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique, fonctionnaires stagiaires, ouvriers d'Etat et militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG5** Décompte temps plein et temps partiel pour les valorisations du MPD non exclues des fonctionnaires, des contractuels de la Fonction publique, des fonctionnaires stagiaires, des ouvriers d'Etat et des militaires (40.026 Statut d'emploi du salarié)
- **RDG6** Prise en compte du temps non complet
- **RDG7** Surpondération des BOETH
- RDG8 Calcul du décompte de l'effectif associé à une valorisation
- RDG9 Calcul des décomptes des CDI post-alternant
- RDG10 Calcul de l'effectif associé à un contrat



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats
RDG8 : Calcul du décompte de l'effectif associé à une valorisation, RDG 8.1 & RDG 8.2 : Tout contrat

Principe général

L'effectif associé au contrat dépend : du prorata établi pour le contrat, de la durée du contrat dans le MPD et de la surpondération BOETH le cas échéant.

	EMIM mobilises	Regles de calcul d'effectif
d'effectif	EMM, EMM OETH, EMM BOETH (SI – DE 50 ANS), EMM ECAP, EMM CSA et EMM CSA CFIP	Effectif = prorata calculé pour le contrat $ imes \dfrac{durée\ dans\ le\ MPD}{nombre\ de\ jours\ du\ MPD}$
Calcul	EMM BOETH (SI 50 ANS ET +) Si le BOETH a 50 ans et plus, alors le numérateur est multiplié par 1,5	$Effectif = 1,5 \times \left\{prorata\ calcul\'e\ pour\ le\ contrat\ imes rac{dur\'ee\ dans\ le\ MPD}{nombre\ de\ jours\ du\ MPD} ight\}$

1 ^{er} jour du MPD Dernier j	jour du MP	EMM	EMM BOETH*	EMM BOETH Sénior *
Contrat à temps plein qui dure sur tout le mois	_	1	1	1,5
Contrat à temps partiel (80 %) qui dure sur tout le mois		0,8	0,8	1,2
Contrat à 50 % qui dure sur la 1 ^{ère} quinzaine du mois		0,25	0,25	0,37
Contrat à temps plein qui dure sur la 2 ^{ème} quinzaine du	u mois	0,5	0,5	0,75



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats

RDG8 : Calcul de l'effectif associé à une valorisation, RDG 8.3 : Temps non complet (1/2)

Principe temps non complet

effectif
ت
ffe
÷ F
d,e
O
cul
Cal

EMM mobilisés

EMM, EMM OETH, EMM BOETH (SI – DE 50 ANS), EMM ECAP, EMM CSA et EMM CSA CFIP

EMM BOETH (SI 50 ANS ET +)
Si le BOETH a 50 ans et plus, alors le
numérateur est multiplié par 1,5

Règles de calcul d'effectif

$$Effectif = TNC \times \left(prorata\ calculé\ pour\ le\ contrat\ \times \frac{durée\ dans\ le\ MPD}{nombre\ de\ jours\ du\ MPD}\right)$$

$$Effectif = 1.5 \times \left\{ TNC \times \left(prorata\ calcul\'e\ pour\ le\ contrat\ \times \frac{dur\'ee\ dans\ le\ MPD}{nombre\ de\ jours\ du\ MPD} \right) \right\}$$

Les variables utilisées sont :

- 40.012 : « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié »
- 40.054 : « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet »
- Le coefficient du temps non complet (TNC) se calcule de la manière suivante :

•
$$TNC = \frac{quotit\'e de travail de r\'ef\'erence de l'entreprise pour la cat\'egorie de salari\'e}{quotit\'e de travail de r\'ef\'erence de l'entreprise pour la cat\'egorie de salari\'e dans l'hypoth\`ese d'un poste à temps complet}$$



Point d'attention :

Cette règle s'applique uniquement quand la rubrique « nature du poste » (40.053) vaut « 02 - [FP] Temps non complet » et que le « Statut d'emploi du salarié » (40.026) est :

- 01 [FP] Fonctionnaire
- 02 [FP] Contractuel de la Fonction publique
- 08 [FP] Fonctionnaire stagiaire



Urssaf

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG8 : Calcul de l'effectif associé à une valorisation, RDG 8.3 : Temps non complet (2/2)

Principe du temps non complet : illustration

- La quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié est de 28h
- La quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet est de 35h

• TNC =
$$\frac{28}{35}$$
 = 0,8

	EMM	EMM BOETH*	BOETH Sénior *
Contrat à temps plein qui dure sur tout le mois	0,8	0,8	1,2
Contrat à temps partiel (80 %) qui dure sur tout le mois	0,64	0,64	0,96
Contrat à 50 % qui dure sur la 1 ^{ère} quinzaine du mois	0,2	0,2	0,3
Contrat à temps plein qui dure sur la 2 ^{ème} quinzaine du mois	0,4	0,4	0,6
1 ^{er} jour du MPD Dernier jou	ır du MPD		

^{*} Cas où le salarié est BOETH

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG8 : Calcul de l'effectif associé à une valorisation

RDG 8.3 : contrat avec rémunération à la pige, à la tâche et à la vacation

Principe : contrat rémunéré à la pige, à la tâche ou à la vacation

- Un contrat rémunéré à la pige, à la tâche ou à la vacation est un contrat pour lequel s'applique les règles RDG4.2.1 ou RDG5.2.1.
- Pour un contrat rémunéré à la pige, à la tâche ou à la vacation, l'effectif est égal au minimum entre le prorata calculé pour ce contrat et la durée de valorisation dans le MPD (RDG3.2) divisée par le nombre de jours du MPD.

RDG2 > RDG3

RDG4

RDG5

RDG6

RDG7 RDG8

R

RDG9 > RDG10

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG8 : Calcul de l'effectif associé à une valorisation RDG 8.3 : contrat avec rémunération à la pige, à la tâche et à la vacation

Partie du contrat de travail effectuée sur le MPD

Hypothèse

Exemple:

- Contrat à la pige, à la tâche ou à la vacation
- Base assujettie à hauteur de 1500 €
- SMIC mensuel applicable au 1^{er} janvier 2020 = 1539,42 €
- Exemple d'un mois comptant 30 jours

L'effectif correspond au minimum entre le prorata calculé et la durée du contrat dans le MPD

Prorata entre la base assujettie et le SMIC =
$$\frac{1500 \times \frac{15}{20}}{1539,42} = 0,73$$
 Durée dans le MPD = $\frac{15}{30} = 0,5$

Prorata entre la base assujettie et le SMIC
$$=$$
 $\frac{1500}{1539,42} = 0,97$ \rightarrow Durée dans le MPD $=$ $\frac{25}{30} = 0,83$





Règles de gestion appliquées au niveau des contrats RDG9.1 : Inclusion des décomptes des CDI post-alternant sur 1 an calendaire



Principe

Les CDI post-alternant, c'est-à-dire prenant effet, dans la même entreprise et pour le même individu, dans les 7 jours calendaires suivant la fin d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou CIFFRE, sont pris en compte dans l'EMM CSA CFIP de l'entreprise pendant une période d'1 an courant à compter de la date de début du CDI.



Caractéristiques

Périmètre: CDI post-alternants, c'est-à-dire prenant effet dans les 7 jours calendaires suivant un contrat d'alternance (apprentissage, professionnalisation, CIFRE)

Date de mise en œuvre de la RDG: 01/01/2021

Effectifs concernés

- EMM
- EMM OETH
- EMM BOETH
- EMM ECAP
- EMM CSA
- EMM CSA CFIP

Références Variables Rubriques utilisées
--

► L6242-1 du Code du Travail

► S21.G00.40.007

► \$21.G00.40.008

- ► Nature de contrat
- ▶ Dispositif de politique publique et conventionnel

Règles de gestion :

- ▶ 1. Définir la date de fin de l'alternance pour un individu, associé à un dispositif de politique publique et conventionnel, avec les codes suivants :
 - ▶61 Contrat de Professionnalisation,
 - ► 64 Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979),
 - ► 65 Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987),
 - ▶ 66 Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise,
 - ▶81 Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)

- ▶ 2. Vérifier qu'un recrutement CDI s'est opéré dans la même entreprise (même SIREN) pour cet individu dans les 7 jours calendaires suivant la date de fin de l'alternance (la date de début de CDI la date de fin de période d'alternance doit être strictement < 8). C'est une nature de contrat, de code :
 - ▶01 Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé,
 - ► 07 CDI intermittent,
 - ▶ 09 CDI de droit public,
 - ▶82 CDI de Chantier ou d'opération,
 - ▶91 Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée
 - ▶ et un dispositif de politique publique qui n'est pas égal aux 5 dispositifs cités en 1.



Point d'attention : Les transferts de contrat (sans rupture) au sein de l'entreprise seront pris en compte pour ce calcul.

RDG2

> RDG4

RDG3

RDG5

RDG6

RDG7

RDG8

RDG9 RD

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats

RDG9.1 : Inclusion des décomptes des CDI post-alternant sur 1 an calendaire - illustration

Principe général

Le CDI post-alternant prenant effet dans le délai de 7 jours calendaires suivant la fin du contrat d'alternance est pris en compte dans l'effectif CSA CFIP pendant une période d'1 an courant à compter de sa date de prise d'effet (ou jusqu'au terme du CDI si celui-ci intervient avant la fin de cette période d'1 an). Dans ce cadre, le salarié concerné est décompté, sur cet intervalle, dans l'EMM CSA CFIP, pour la même quotité que dans l'EMM CSA.

Cas n°1 – Cas général : Début du CDI post-alternant dès le lendemain de la fin du contrat d'alternance

31/01/N 01/02/N
Fin du contrat d'alternance Début du CDI post-alternant

Sin de la période d'1 an

Période de maintien dans l'effectif CSA CFIP au titre du CDI post-alternant

Cas n°2 – Application de la tolérance : début du CDI post-alternant postérieurement au lendemain de la fin du contrat d'alternance mais dans le délai de 7 jours calendaires suivant la fin du contrat d'alternance

31/01/N 01/02/N 05/02/N 07/02/N 31/01/N+1 04/02/N+1 Fin du contrat d'alternance Début du CDI post-alternant Fin de la période d'1 an

Période de prise d'effet possible du CDI (tolérance de 7 jours calendaires)

 $G9 \rightarrow RDG1$

Urssaf

Règles de gestion appliquées au niveau des contrats

RDG9.1 : Inclusion des décomptes des CDI post-alternant sur 1 an calendaire - illustration

Principe général

A contrario, lorsque le CDI est conclu au-delà du délai de 7 jours calendaires suivant la fin du contrat d'alternance, ou antérieurement à la fin du contrat d'alternance, il n'est pas pris en compte dans l'EMM CSA CFIP. Le salarié concerné est en revanche décompté dans l'EMM CSA selon les règles de droit commun.

Cas n°3 – Non maintient à l'effectif : début du CDI au delà du délai de 7 jours calendaires suivant la fin du contrat d'alternance

31/01/N
Fin du contrat d'alternance

Période de prise d'effet possible du CDI
(tolérance de 7 jours calendaires)

Cas n°4 – Non maintient à l'effectif : début du CDI antérieur à la date de fin du contrat d'alternance

31/01/N
Fin du contrat d'alternance

29/01/N

Période de prise d'effet possible du CDI
(tolérance de 7 jours calendaires)



Règles de gestion appliquées au niveau des contrats - Annexe

RDG 1: Contrat actif sur le mois

RDG 2: Exclusion de certains contrats

RDG 1.1.1 Toutes les valorisations de tous les contrats

RDG. 2.1.1 Contrat d'apprentissage RDG. 2.1.2 Contrat initiative emploi **RDG. 2.1.3** Contrat d'accompagnement dans l'emploi

RDG. 2.1.4 Contrat de professionnalisation **RDG. 2.1.5** Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE)

RDG. 2.1.6 Contrat à durée déterminée d'insertion des associations intermédiaires

RDG2.1.7 Tout contrat hors contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et CIFRE

RDG. 2.2.1 CDD en remplacement d'un salarié absent **RDG. 2.2.2** Convention de stage

RDG. 2.2.4 Contrat de volontariat de service civique

RDG. 2.2.5 Contrat de soutien et d'aide par le travail

RDG. 2.2.6 Contrat de mission et CDI intérimaire **RDG. 2.2.7** Ligne de service

RDG. 2.2.8 Mandat d'élu

RDG. 2.2.9 Fonctionnaire en détachement **RDG. 2.2.10** Vendeur à domicile indépendant

RDG. 2.2.11 Mandat social

RDG. 2.2.12 Contrat d'appui au projet d'entreprise

RDG. 2.2.13 Intérimaire en contrat d'apprentissage

RDG. 2.2.14 Intérimaire en contrat de professionnalisation

RDG. 2.2.15 Fonctionnaire en détachement sur un mandat électif (élu local)

RDG. 2.2.16 Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé RDG. 2.2.17 Période de mise en situation en milieu

RDG. 2.2.18 Compagnons d'Emmaüs

RDG. 2.2.19 Patrons-pêcheurs

RDG. 2.2.20 Praticiens Hospitaliers en détachement

RDG. 2.2.21 Contrat d'engagement détenu

RDG. 2.3.1 Contrat colporteurs de presse

RDG. 2.3.4 Mannequins

professionnel

RDG. 2.5.1 Militaires de réserve

RDG. 2.5.2 Parcours d'accès aux carrières (Pacte)

RDG. 2.6.1 Salariés portés et salariés mis à disposition par un groupement d'employeur RDG. 2.7.1 Salariés ayant un code PCS-ESE non ECAP

RDG 2.8.1 Salariés non bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

RDG2.9.1 Expatriés

RDG 3 : Durée d'un contrat dans le MPD

RDG 4 : Décompte temps plein et temps partiel hors fonctionnaires

RDG 3.1.1 Toutes les valorisations du MPD retenues par la RDG1.1 **RDG. 4.1.1** Modalité de temps de travail renseignée à ("10 – Temps plein")

part")

RDG. 4.1.3 Travailleur à domicile

RDG. 4.1.5 Contrats de mission

RDG. 4.2.1 Contrats rémunérés à la pige, à la tâche ou à la vacation

RDG. 4.1.2 Unité de mesure de la quotité de **RDG. 4.3.1** Contrats avec une unité de mesure travail renseignée à ("34 - en SMIC", "35 - à la de la quotité de travail exprimée en heures ou en jours

> RDG. 4.3.2 Contrats avec une unité de mesure de la quotité de travail " 99 - salarié non concerné "

RDG 5 : Décompte temps plein et temps partiel des fonctionnaires

RDG. 5.1.1 Modalité de temps de travail renseignée à ("10 Temps plein")

RDG. 5.2.1 Cas des vacataires de la Fonction publique

RDG. 5.3.1 Contrats avec une unité de mesure de la quotité de travail exprimée en heures RDG. 5.3.2 Contrats avec une autre unité de

mesure de la quotité de travail

RDG. 6.1.1 Fonctionnaires, contractuels de la Fonction publique et fonctionnaires stagiaires

RDG 6: Temps

non complet

RDG 7: Surpondération BOETH

RDG. 7.1.1. Salariés Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés de plus de 50 ans.

RDG 8 : Décompte de l'Effectif associé à une valorisation

RDG 8.1: Principe général

RDG 8.2: Temps non complet RDG 8.3: contrat avec rémunération à la pige, à la

tâche et à la vacation

RDG 9 : Décomptes des CDI postalternants

RDG 9.1: Inclusion des décomptes des CDI post-alternants sur 1 an calendaire

RDG 10: Calcul de l'Effectif

RDG 10.1: Tout contrat